

INFOS SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTÉ

NUMERO 1 - VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008

Préambule :

Pour faciliter la mise en œuvre du régime complémentaire de santé dans des délais rapprochés (1^{er} janvier 2009), l'UCANSS vous informera le plus possible en amont des démarches qui devront être effectuées, à la fois par les organismes et par les salariés.

Toutefois, nous vous demandons d'attendre le feu vert de l'UCANSS pour déclencher la mise en route opérationnelle des processus.

Le 2 septembre 2008, la Commission Paritaire de Pilotage, instance de gouvernance du régime complémentaire obligatoire de santé s'est réunie pour la première fois.

Un message adressé le 3 septembre dernier vous a informé des principales décisions arrêtées lors de cette réunion (homologation des opérateurs, validation des taux de cotisations et désignation de ses Président et Vice Président).

Ces informations ont été complétées le 5 septembre par la transmission des tableaux du montant des cotisations selon le type de bénéficiaires.

Ce bulletin et les suivants se proposent de répondre à ce besoin, le vecteur de la communication aux Directeurs des organismes étant privilégié à charge pour eux de répercuter l'information sur ceux de leurs collaborateurs qui sont en charge du dossier.

Certaines informations concerneront les modalités de mise en œuvre par les employeurs ; d'autres plus directement destinées aux salariés, futurs bénéficiaires du régime seront relayées par les canaux habituels d'information des organismes.

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE TRAVAIL AVEC LES OPERATEURS (3 SEPTEMBRE 2008) :

La réalisation de documents en commun par les trois opérateurs :

pour les organismes employeurs :

- attestation employeur de mise en œuvre du régime obligatoire : il s'agit d'une lettre type, par laquelle les caisses, en tant qu'employeurs, attestent que leurs salariés seront couverts par un accord de couverture complémentaire obligatoire ; cette attestation peut être demandée par les organismes complémentaires pour les contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2008.



pour les salariés, futurs bénéficiaires du régime :

- demande individuelle de résiliation des contrats en cours : il s'agit là encore d'une lettre type destinée aux salariés pour solliciter la résiliation de leur contrat de couverture complémentaire à échéance de leur contrat.
- bulletin d'adhésion : quel que soit l'organisme assureur, l'UCANSS a souhaité qu'un seul modèle de bulletin d'adhésion soit mis au point.
- notice d'information sur les garanties du régime : dans un premier temps, c'est une information générique, descriptive du régime et de ses garanties qui sera diffusée auprès des organismes sans préjuger d'une communication UCANSS en complément.

Ces documents seront mis à disposition des organismes en version dématérialisée sur le site de l'Ucanss.

Un accueil téléphonique complètera ce dispositif. Les opérateurs communiqueront les modalités pratiques d'utilisation prochainement.



MEMO PRATIQUE

1. Situation des salariés au regard de leurs contrats complémentaire santé en cours

Les modalités de dénonciation par les salariés de leurs contrats en cours peuvent varier d'un organisme complémentaire à un autre. L'Ucanss procède avec les acteurs concernés à une vérification de l'ensemble de ces conditions afin de vous faire suivre dès que possible l'information la plus complète.

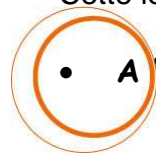
2. Formalités avec le Comité d'entreprise

Les CE doivent être informés de la mise en place d'un régime de couverture complémentaire santé obligatoire, conformément aux dispositions du code du travail.

Un certain nombre de CE participent au financement de tout ou partie des cotisations à une couverture complémentaire santé, dans un cadre facultatif. Il faut être attentif aux clauses de préavis pour dénoncer ces contrats qui deviennent sans objet au 1^{er} janvier 2009, avec la mise en place du nouveau régime à adhésion obligatoire.

La lettre circulaire sur la complémentaire santé qui est en cours de préparation apportera d'avantage de précisions et d'éléments d'information notamment dans la perspective de l'information du CE.

Cette lettre circulaire devrait être diffusée d'ici la fin du mois de septembre 2009.



• A VENIR :

- Compte rendu de la réunion de la Commission Paritaire du 10 septembre 2008.
- Compte rendu de la réunion avec les maîtrises d'œuvre des systèmes de paie nationaux du 11 septembre 2008.

